



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

Du 21 Octobre 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL DU 21 Octobre 2016

SOMMAIRE

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
94-3316	21/10/2016	Prescrivant des mesures temporaires pour assurer la sécurité de la navigation du PK 159 500 au PK 159 600	4



DRIEA

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Arrêté préfectoral n° 94-3316 du 21 octobre 2016
prescrivant des mesures temporaires pour assurer la sécurité de la navigation
du PK 159 500 au PK 159 600

Le Préfet du département du Val-de-Marne,

Vu le code des transports, et notamment le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant le projet de salle des fêtes flottante porté par la ville d'Alfortville en rive droite de la rivière Seine au PK160 au niveau du port d'Alfortville géré par l'établissement public Ports de Paris ;

Considérant la nécessité d'évaluer in situ les conditions d'exploitation et de sécurité de cet établissement flottant avant de pouvoir y accueillir du public ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et personnes navigant sur la Seine, et de vérifier par une étude de trajectographie en cours, la compatibilité de cette implantation avec les mouvements de navigation actuels et à venir dans ce secteur et sous différentes conditions hydrauliques ;

Sur proposition de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1 :

Les présentes mesures temporaires sont prescrites pour assurer la sécurité de la navigation. Elles prennent effet à compter du 24 octobre 2016, date prévue d'arrivée sur site de l'établissement flottant et jusqu'à la prescription de mesures définitives nécessaires au démarrage de l'exploitation de cet établissement pour recevoir du public :

1. Les bateaux doivent obligatoirement s'annoncer par VHF en entrant dans la zone comprise entre les PK159,500 et 160,500 avec priorité aux bateaux avalants, soit respectivement 500 mètres à l'amont et 500 mètres à l'aval de l'établissement flottant.
2. Le stationnement à couple en rive gauche entre les PK159,500 et 160,500 au-delà d'une largeur de plus de 12 mètres est interdit, à l'exception d'essais in situ qui pourraient être

- programmés dans le cadre de l'étude de sécurité de la navigation.
3. Toutes recommandations données par les autorités compétentes, notamment par VHF, seront impérativement respectées.

Article 2

Pour garantir la sécurité de nuit ou en cas de visibilité réduite, la ville d'Alfortville doit s'assurer :

1. de la mise en place et du bon fonctionnement de la signalisation de nuit prévue par l'article A.4241-48-23 du règlement général de police de la navigation intérieure,
2. que l'établissement flottant soit détectable par les radars installés sur les bateaux de navigation intérieure.

Article 3

Le présent arrêté ne se substitue pas à l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, qui relève de Ports de Paris.

Article 4

Les dispositions de l'article 1er seront portées à la connaissance des usagers de la navigation par avis à la batellerie pris par Voies navigables de France.

Article 5

Le Préfet du Val-de-Marne, le Maire d'Alfortville, Voies navigables de France, Ports de Paris, la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil Le 21 octobre 2016

Pour Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Christian ROCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD